

NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION DES DECHETS DU BASSIN DE POMPEY



C'est ma vie, c'est mon territoire !

Introduction :

La **production des déchets ménagers en France a doublé en 40 ans**. Chaque jour, chacun de nous rejette 1 kg de déchets. Après le tri des déchets qui a agi sur la préservation des ressources naturelles et sur l'économie des énergies, un nouveau défi se présente : **la réduction des déchets**.

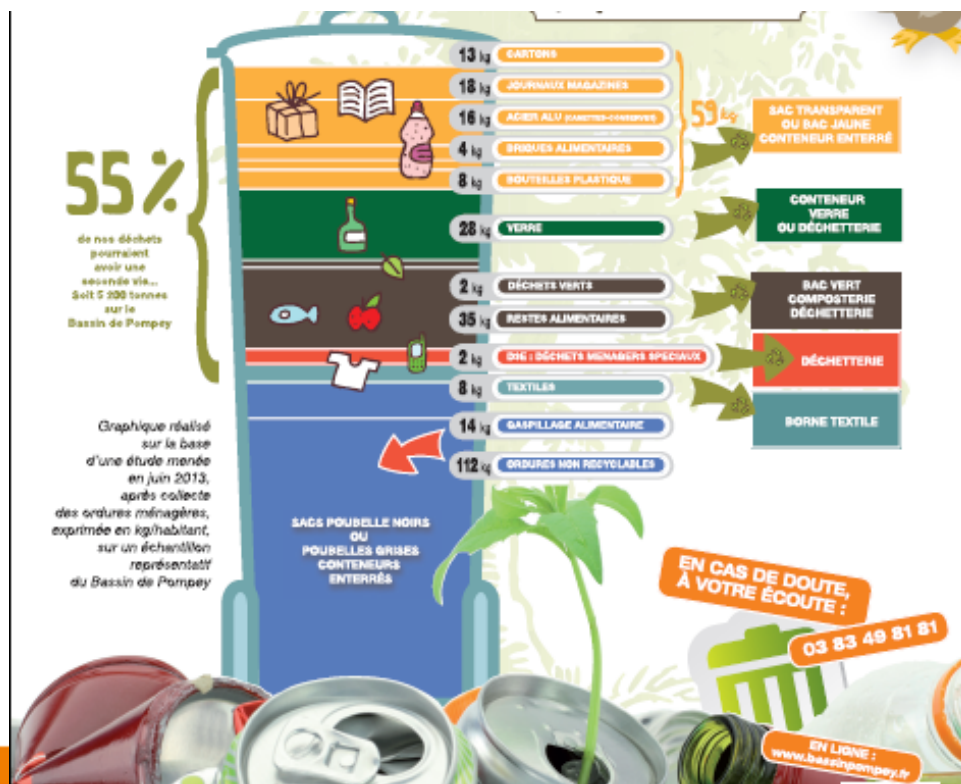


Pour répondre à une nécessité réglementaire (loi Grenelle), le Bassin de Pompey a décidé d'appliquer une tarification incitative à partir de 2017 pour financer le service de gestion des déchets. Cette décision, votée par le conseil communautaire le 26 février 2015, exprime une forte ambition en matière de gestion des déchets.

Des objectifs chiffrés sur le Bassin de Pompey :

Moins 30% d'ordures ménagères résiduelles (bac gris/couvercle bleu) sur 5 ans
Plus 40% de déchets ménagers orientés vers le recyclage sur 5 ans

Caractérisations des OMR - 2014



Bassin de Pompey
Communauté de communes

C'est ma vie, c'est mon territoire !

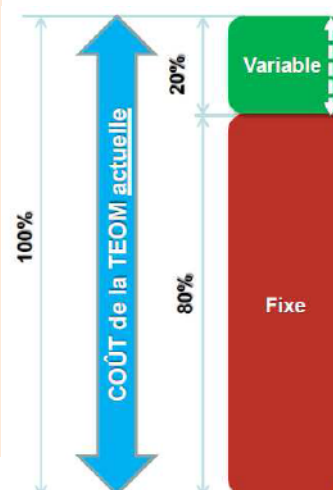
C'est quoi une TEOMi ?

Actuellement, les propriétaires s'acquittent d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour financer le service de collecte et de gestion des déchets, qui est calculée **sur les bases de la taxe foncière**

En 2017, La TEOM se transforme en TEOMi et sera composée :

- une **part fixe**, la TEOM (environ 80 % du montant)
- une **part variable** dite incitative (20% de son montant), calculée en fonction de la fréquence à laquelle vous présenterez à la collecte votre bac gris et de son volume.

C'est sur cette part variable que l'usager sera incité à agir afin de réduire sa facture de collecte et de traitement de ses déchets ménagers.



Bassin de Pompey
Communauté de communes

C'est ma vie, c'est mon territoire !

La TEOMI, c'est tout « bénéf » !

Plus juste : chaque foyer peut influencer sur sa production d'ordures ménagères.

Plus responsable : chacun est encouragé à réduire et trier ses déchets en prenant conscience du coût du service. Il préserve également l'environnement en produisant moins de déchets et en consommant moins de matières premières.

Plus efficace : un service optimisé pour répondre aux besoins des habitants tout en maîtrisant les coûts de gestion.

Qui payera la TEOMI ?

Tous les habitants du bassin de Pompey sont concernés.

- **Je suis propriétaire occupant,**
pas de changement : cette taxe est intégrée à ma taxe foncière
- **Je suis locataire,**
mon propriétaire payera la TEOMI et se chargera de la répercuter dans mes charges.

Comment va-t-on évaluer ma production de déchets ?

Pour les habitants équipés d'un bac gris à couvercle bleu à ordures ménagères : c'est le **volume du bac** et le **nombre de levées** qui permettront de déterminer la part incitative et ainsi de récompenser les efforts de chacun.



Pour les habitants dont l'immeuble d'habitation est équipé de bacs collectifs : l'enjeu est collectif, la TEOMI de l'ensemble des occupants de l'immeuble sera répartie par le bailleur.

Comment va-t-on évaluer ma production de déchets ?



Pour les habitants concernés par les conteneurs enterrés : Ils recevront des badges permettant un accès individualisé aux conteneurs à ordures ménagères permettant de mesurer leur production.

Pour les habitants de certains secteurs en concertation avec les communes ou en attente de solutions techniques plus appropriées (bacs, aménagement de zone) : **sacs spécifiques (payants)**



Calendrier de mise en œuvre

2016 : Comptage réel pour l'année d'imposition

Septembre 2016 – vous continuez à payer la TEOM sur les bases de 2015

2017 : comptage réel pour l'année d'imposition 2018

Septembre 2017 paiement de la TEOMI sur les données de 2016

Questions fréquentes



- Comment reconnaître mon bac gris et bleu ?

A l'aide des 6 chiffres gravés à l'arrière du bac sous les poignées. Il est également possible d'apposer un autocollant pour y inscrire son adresse.

- Comment est déterminée la dotation des bacs gris pucés ?

Selon le nombre de personnes au foyer :

1,2,3 personnes > 140L

4,5 personnes > 240L

6 personnes et + > 340L

Questions fréquentes



- Que se passe-t-il si je déménage ?

Le bac est lié à l'adresse. Celui-ci reste donc sur place.

- Vais-je payer plus cher si quelqu'un dépose des déchets dans mon bac gris ?

Non, les déchets n'étant pas pesés mais évalués à la levée, le système d'identification ne comptera qu'une levée au moment du ramassage.

Questions fréquentes



- Sommes-nous obligés d'utiliser notre bac gris pucé ou les sacs payants ?

Oui, car c'est la seule façon possible permettant précisément de calculer la part variable.

- Les bacs gris pucés seront-ils pesés ? / nombre de sorties incluses dans la part fixe ?

Non, les bacs ne seront pas pesés. La part fixe est due, comme dans le principe actuel. La 1^{ère} levée déclenche la part variable.

Questions fréquentes



- Si je ne peux pas rentrer mon bac gris, comment indiquer au collecteur de ne pas le collecter ?

A l'aide d'une bague indiquant la volonté que le bac ne soit pas ramassé, fourni par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sur contrôle d'impossibilité.



- La taxe va-t-elle augmenter avec la TEOMI ?

Non, le principe de cette taxe n'est pas pénalisant, mais gratifiant pour les comportements éco-citoyens.

Communication et TEOMI - 2015-2017

- Un courrier adressé aux habitants pour la mise en place des bacs pucés
- Un journal du tri « spécial TEOMI et prévention des déchets » (janvier 2016)
- Un journal du tri spécial « Les changements pour 2016 » (mars 2016)
- Des articles dans les bulletins municipaux
- Des réunions publiques, des réunions d'information thématiques
- Des documents ciblés : flyer, courrier, mailing...
- Un mini site internet (à venir)
- Une exposition sur le dispositif et sur la réduction des déchets (à venir)

Les nouveautés pour 2016

A partir du 1^{er} Avril 2016 :

- Extension des **horaires de collecte** de 4h00 à 22h00 pour travail en double poste
- Nouveaux jours de collecte
- Extension des **consignes de tri** pour les recyclables secs avec intégration de l'ensemble des emballages plastiques (*pour les habitants, les professionnels et les établissements publics*)
- **A partir du 1^{er} Juillet 2016 :**
- Les professionnels ne seront plus acceptés en déchetterie

Suppression de la collecte des Objets Hétérogènes

Pourquoi?

- Parce que les déchets collectés n'étaient pas valorisés et voués à l'enfouissement alors que de nombreuses filières ont été développées pour leur accueil en déchetterie
- Parce que de nombreux déchets non autorisés comme les solvants ou les D3E étaient retrouvés sur les trottoirs au lieu d'endroits de collecte spécifique
- Pour éviter les problèmes liés au chiffonnage en amont de la collecte.

Les extensions de consignes de tri



Les extensions de consignes de tri



Les nouveaux jours de collecte

Calendrier des collectes <small>Sortir les déchets la veille au soir du jour de collecte après 19 h.</small>	Biodégradables	Déchets recyclables	Ordures ménagères collecte principale	Ordures ménagères collecte supplémentaire pour zones épandues*
Bouxières-aux-Dames	jeudi *	jeudi *	samedi	mercredi
Champigneulle	mercredi *	mercredi *	mercredi	samedi
Custines	lundi	lundi	jeudi	lundi
Faulx	vendredi	vendredi	jeudi	lundi
Frouard	mardi *	mardi *	mardi	vendredi
Lay-Saint-Christophe	mercredi	mercredi	samedi	mercredi
Liverdun	vendredi *	vendredi *	lundi	jeudi
Malleloy	mardi *	mardi *	samedi	
Marbache	lundi *	lundi *	vendredi	
Millery	jeudi	jeudi	samedi	
Montenoy	jeudi *	jeudi *	samedi	
Pompey	jeudi	jeudi	mardi	vendredi
Saizerais	lundi *	lundi *	vendredi	

*Zones en sacs et collecte

Pour toute question le service environnement est à votre écoute au **03.83.49.81.53**.

ou

environnement@bassinpompey.fr

Vous pouvez également retrouver toutes les informations relatives au tri et à la prévention des déchets en vous connectant à www.bassinpompey.fr.